

**BON DE COMMANDE ANNUEL DE COUPLES DE BOUCLES
D'IDENTIFICATION DES VEAUX- CAMPAGNE 2019/2020
(à utiliser à partir du 01/07/2019)**

NOM ou Raison sociale.....
Lieu-dit

Code Postal..... Commune

Téléphone..... Adresse e-mail

N° Exploitation E.d.E.

--	--	--	--	--	--	--	--

Le nombre de couples de boucles à commander correspond au nombre de femelles qui vèleront sur la campagne, déduction faite des boucles en stock. **Attention ! Si vous détenez des boucles de plus de 2 ans, votre commande ne pourra pas être traitée.** Pensez à vérifier et justifier votre stock de boucles de plus de 2 ans.

Pour les éleveurs qui ont électronisé leur troupeau, vous devez commander pour la totalité de vos animaux à naître des couples de boucles comprenant une boucle électronique.

Code article	DESIGNATION des articles	Quantité commandée	Prix unitaire* (T.T.C.)	MONTANT (T.T.C.)
BVD	Couples de boucle conventionnelle + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		3.24	
BVDU	Couples de boucle conventionnelle + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison urgente sous 15 jours		3.31	
HDXP	Couples de boucle électronique HDX + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		4.16	
FDXP	Couples de boucle électronique FDX + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		4.16	
PBVD	Pince Total Tagger (jaune et noire) pour pose de boucles BVD		14.40	
PB	Pince Total Tagger universelle (rouge) pour pose de boucles conventionnelles et électroniques		10.80	
FRAIS DE TRAITEMENT (A comptabiliser pour chaque commande passée)				11,40 €TTC
Dont TVA déductible au taux de 20,00 % incluse (1) : _____ €		MONTANT TTC A PAYER :		_____ €

(1) Montant T.T.C. divisé par 1,20 = Montant H.T. ➤ Puis ➤ Montant T.T.C. - Montant H.T. = Montant TVA à 20,00 %

Le prix unitaire facturé correspond au prix établi par le fabricant ALLFLEX dans le cadre du dernier marché public des boucles bovines (Mai 2019).

Si vous ne souhaitez pas commander des boucles à prélèvement pour le dépistage de la BVD, merci de contacter le service Identification.

Pour tout renseignement concernant la BVD, merci de prendre contact avec votre GDS.

Règlement par chèque, joint obligatoirement à la commande, à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE – CHAMBRE d'AGRICULTURE de la LOIRE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 93 184210011

**RETOUR
BON DE COMMANDE**

Adresser votre bon de commande signé, accompagné du règlement, à l'antenne identification qui gère votre département. Voir toutes les coordonnées au verso de l'exemplaire conservé.

Je déclare avoir pris connaissance des « engagements de l'éleveur » détaillés au verso de ce bon de commande, et je m'engage à les respecter.

Fait à Le Signature

DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

Chaque éleveur signataire au recto du présent bon de commande, détenteur de bovins, déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui lui est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins détenus sur son exploitation, telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants:

Commande de marques auriculaires agréées numérotées pour les détenteurs naisseurs

→ 1- Commander chaque année, selon les modalités techniques fixées par l'EdE, et dans la mesure où il peut justifier de l'utilisation des boucles agréées qui lui ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires qui lui sont nécessaires pour réaliser l'identification des bovins de son cheptel au cours de la prochaine campagne d'identification et uniquement à cette fin.

Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification

- 2- Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui lui ont été confiées par l'EdE
- 3- Notifier à l'EdE sous 7 jours toute perte de documents d'identification selon les modalités définies par ce dernier.
- 4- Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance

- 5- Apposer à la naissance ou au plus tard dans un délai de 20 jours après la naissance, et en tout état de cause toujours avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal une marque auriculaire agréée fournie par l'EdE, comportant un numéro national d'identification.
- 6- N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans sa propre exploitation.

Rédaction des documents et transmission des informations

- 7- Remplir à chaque événement (naissance, entrées, sorties d'animaux) le document de notification et transmettre l'exemplaire prévu à cet effet, au plus vite et au plus tard dans les 7 jours suivant l'événement le plus ancien inscrit sur ce document, à l'EdE, ou notifier ces informations par voie électronique selon les modalités définies par l'EdE.
- 8- Joindre à son registre des bovins l'exemplaire du document de notification prévu à cet effet jusqu'à la réception d'une mise à jour de ce registre, fournie par l'EdE, intégrant ces informations, ou tenir à jour un registre électronique.
- 9- Déclarer toute anomalie constatée sur tout document à l'EdE.

Registre des bovins

- 10- Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant son exploitation.
- 11- Conserver chaque édition du registre des bovins pendant 3 ans au minimum, en plus de l'année en cours.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

- 12- Déclarer sans délais, toute perte de marques auriculaires agréées à l'EdE.
- 13- En cas de perte d'une seule boucle agréée, commander à l'EdE, une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national et procéder à sa pose au plus vite, dans un délai maximum de 30 jours après la livraison.
- 14- En cas de perte des 2 marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel à l'EdE, pour la vérification de l'identification de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identification de l'animal, ce dernier sera détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Circulation des animaux

- 15- Ne laisser entrer dans son exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié : 2 marques auriculaires agréées numérotées, passeport (carte rose et carte verte) correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques des animaux en circulation.
- 16- En cas de perte d'une marque auriculaire agréée lors d'un mouvement, commander, sans délai, à l'EdE, une marque auriculaire agréée, permettant d'avoir toujours le même numéro national sur le bovin (boucle marquée à l'identique), et procéder à sa pose.

Restitution du matériel d'identification

- 17- Restituer à l'EdE, en cas de cessation d'activité, ou sur sa demande, la totalité du matériel d'identification dont il dispose.

Dispositions générales

- 18- Sur demande d'un agent mandaté par l'EdE, ou de tout agent mandaté de la direction départementale des services vétérinaires ou de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, communiquer toute information utile, et présenter tous ses animaux, toutes ses marques auriculaires (boucles) agréées en stock, ainsi que tous les documents d'identification dont il dispose.
- 19- Faciliter l'accès à ses animaux en assurant notamment leur contention.
- 20- Payer à l'EdE les sommes dont il est redevable pour les opérations d'identification qui lui ont été notifiées.

En cas de non-paiement, l'EdE peut refuser la délivrance des passeports au détenteur.

- 21- En cas de non-respect des ses obligations, le détenteur devra avoir recours, à ses frais, à un agent mandaté de l'EdE, pour la réalisation de l'identification des animaux de son exploitation.
- 22- Le détenteur est informé que le non-respect des ses obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

L'éleveur note que son habilitation à poser lui-même les repères nationaux (boucles) peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect notoire des termes de son engagement.

**Vu le détenteur, signataire
au recto de ce document**

**BON DE COMMANDE ANNUEL DE COUPLES DE BOUCLES
D'IDENTIFICATION DES VEAUX- CAMPAGNE 2019/2020
(à utiliser à partir du 01/07/2019)**

NOM ou Raison sociale.....
Lieu-dit

Code Postal..... Commune

Téléphone..... Adresse e-mail

N° Exploitation E.d.E.

--	--	--	--	--	--	--	--

Le nombre de couples de boucles à commander correspond au nombre de femelles qui vèleront sur la campagne, déduction faite des boucles en stock. **Attention ! Si vous détenez des boucles de plus de 2 ans, votre commande ne pourra pas être traitée.** Pensez à vérifier et justifier votre stock de boucles de plus de 2 ans.

Pour les éleveurs qui ont électronisé leur troupeau, vous devez commander pour la totalité de vos animaux à naître des couples de boucles comprenant une boucle électronique.

Code article	DESIGNATION des articles	Quantité commandée	Prix unitaire* (T.T.C.)	MONTANT (T.T.C.)
BVD	Couples de boucle conventionnelle + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		3.24	
BVDU	Couples de boucle conventionnelle + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison urgente sous 15 jours		3.31	
HDXP	Couples de boucle électronique HDX + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		4.16	
FDXP	Couples de boucle électronique FDX + boucle BVD, y compris enveloppe préaffranchie pour envoi au laboratoire. Livraison sous 4 à 5 semaines		4.16	
PBVD	Pince Total Tagger (jaune et noire) pour pose de boucles BVD		14.40	
PB	Pince Total Tagger universelle (rouge) pour pose de boucles conventionnelles et électroniques		10.80	
FRAIS DE TRAITEMENT (A comptabiliser pour chaque commande passée)				11,40 €TTC
Dont TVA déductible au taux de 20,00 % incluse (1) : _____ €		MONTANT TTC A PAYER :		_____ €

(1) Montant T.T.C. divisé par 1,20 = Montant H.T. ↻ Puis ↻ Montant T.T.C. - Montant H.T. = Montant TVA à 20,00 %

Le prix unitaire facturé correspond au prix établi par le fabricant ALLFLEX dans le cadre du dernier marché public des boucles bovines (Mai 2019).

Si vous ne souhaitez pas commander des boucles à prélèvement pour le dépistage de la BVD, merci de contacter le service Identification.

Pour tout renseignement concernant la BVD, merci de prendre contact avec votre GDS.

Règlement par chèque, joint obligatoirement à la commande, à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE – CHAMBRE d'AGRICULTURE de la LOIRE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 93 184210011

**RETOUR
BON DE COMMANDE**

Adresser votre bon de commande signé, accompagné du règlement, à l'antenne identification qui gère votre département. Voir toutes les coordonnées au verso de l'exemplaire conservé.

Je déclare avoir pris connaissance des « engagements de l'éleveur » détaillés au verso de ce bon de commande, et je m'engage à les respecter.

Fait à Le Signature



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE

Identification des animaux
Ardèche Drôme Isère Loire Rhône

RETOUR BON DE COMMANDE et CONTACTS DEPARTEMENTAUX :

Pour les éleveurs de l'Ardèche :

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
Identification des Animaux, 4 Avenue de l'Europe Unie
BP 114 07001 PRIVAS

Tel : 04. 66. 46. 65. 42. identification@ardeche.chambagri.fr

Pour les éleveurs de la Loire et du Rhône :

Chambre d'Agriculture de la Loire
Identification des Animaux
43 Avenue Albert Raimond BP 10056
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Tel : 04.77.92.12.36. identification@loire.chambagri.fr

Pour la campagne 2019/2020, les commandes de boucles bovines de la Loire et du Rhône sont traitées dans la Loire.

Merci aux éleveurs de la Loire et du Rhône d'envoyer directement leurs commandes à la Chambre d'Agriculture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Quelque soit votre département d'origine, merci d'établir votre règlement à l'ordre de :

AGENT COMPTABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE